

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **20 FEVRIER 2024**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	14
- présents	13
- votants	14 (13+ 1 pouvoir)
- absents	
- exclus	

Date de convocation :

13/02/2024

Date d'affichage :

13/02/2024

Objet
7.1 OUVERTURE DU ¼
INVESTISSEMENT

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, et à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND , Bernard BRUN, Emmanuel OULION ,Josiane DURAND, Bernadette AGOSTINI, Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Pierre SAUZET, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents : Gaëlle LACHAND (a donné procuration à Mme Eyraud)

Secrétaire de séance : Bernadette AGOSTINI

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissements concernées sont :

- Compte 2031 : 9 360 € TTC pour l'accompagnement du projet centre Bourg par l'entreprise AMO Territoires
- Compte 2121 : 1 156.54€ pour les arbres vendus par l'entreprise Arbr'Expo

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à mandater ces dépenses d'investissement
- **DIT** que ces montants seront repris au budget 2024

La secrétaire de séance
Mme Bernadette AGOSTINI

Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 26/02/2024

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
Le 21/02/2024
Le Maire,
Catherine EYRAUD

